

Que de fait, le 26 octobre 1889, à Nicolet les personnes suivantes se sont réunies dans la salle de l'Hôtel-de-Ville sous la présidence de l'honorable F. X. O. Méthot, Conseiller, législatif à savoir : Les Conseillers Brissette et Lalonde de la ville de Longueuil, M. le conseiller Bénard, de Boucherville, les maires de St-Antoine, comté de Verchères, de St-Denis comté de St-Hyacinthe, de St-Thomas de Pierre-ville, de Nicolet, de Gentilly, de St-Pierre les Becquets, de St-Jean-Baptiste de Nicolet, M. Beaulieu, Maire de la ville de Lévis, accompagné des conseillers Couture et Fortin et de M. Joseph Roy, M. Michaud président de la Chambre de Commerce de Lévis accompagné de M. Lemieux, le secrétaire de cette chambre, M. L. J. Cartier de St-Antoine, de Verchères accompagné de MM. A. M. Archambault, de St-Antoine, M. V. Gareau et J-B. Crevier, de St-Denis, M. Marchessault et M. Coderre de St-Ours, M. D. L. Tourigny, N. P. de Gentilly, W. Delisle et J. L. Belcourt, de la Baie du Febvre, MM. Dr. Lacerte, C. Darveau, P. Robitaille, J. A. Dumontet, J. Paradis, P. J. Montreuil, J. T. Garneau, A. Lambert, E. Dupré, de la ville de Lévis, et Archambault de St-Pierre les Becquets.

Les autres personnes présentes étaient les honorables F. X. O. Méthot, C. L.; J. A. Dorion, C. L.; J. B. Guévremont, Sénateur, A; Rocheleau, M. P. P., Chambly, E. H. Laliberté, M. P. P., Lotbinière, Lussier, M.P.P., Verchères, V. Gladu, M.P.P., Yamaska, Boisvert, M.P.P., Nicolet, Cardin, M.P.P., Richelieu, C. Rinfret, M.P., Lotbinière, F. Vanasse, M.P., Yamaska, et MM. E. Houde, maire de St-Célestin, J. Richard, maire de St-Grégoire, L. Massé, maire de Bécancour, M. Gaumont, maire de St-Jean Deschaillons, L. Girard, maire de Ste-Perpétue et M. Trudel, maire de Larochele.

La chambre de commerce du district de Montréal était représentée par MM. D. Parizeau, F. D. Shallow, J. Contant et Charles Bossé, membres de son Conseil, et S. Coté, secrétaire; tous munis de pouvoirs spéciaux.

En outre, les citoyens de la ville de Lévis étaient représentés par vingt-trois délégués spéciaux.

La convention étant organisée comme susdit et la délibération ayant eu lieu suivant les formes ordinaires, la résolution qui suit fut unanimement adoptée par les délégués présents :—

1.—Considérant que les paroisses échelonnées sur la Rive Sud du fleuve St-Laurent, depuis la paroisse de Laprairie jusqu'à la ville de Lévis et les paroisses avoisinant les susdites paroisses, mais plus